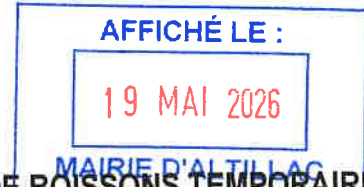


**N°42.2026**



**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES D'ALTILLAC DANS LE CADRE  
D'UN SPECTACLE OFFERT AUX ENFANTS DE L'ECOLE LE SAMEDI 27 JUIN 2026**

**N°3**

Le Maire de la Commune d'Altillac,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article L.3334-2 ou 3335-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu la demande de Madame Virginie JAULHAC, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves d'Altillac, en date du 30 avril 2026,  
Vu l'organisation d'un spectacle pour les enfants de l'école le samedi 27 juin 2026 à la salle polyvalente d'Altillac,  
Considérant la bonne organisation de cette journée au sein de la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Virginie JAULHAC, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves d'Altillac est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie :

**\* le SAMEDI 27 JUIN 2026 de 17H00 A 23H00  
(organisation d'un spectacle pour les enfants de l'école)**

**ARTICLE 2 :**

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

**ARTICLE 3 :**

Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,  
Madame Virginie JAULHAC, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves d'Altillac.

Fait à Altillac, le 13 mai 2026.

Le Maire,  
Denis PINSAC.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DP', written over a horizontal line.